

**ARRETE MUNICIPAL N° 2026/ 126**  
**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**  
**A MONSIEUR BRUNO IUORIO**  
**2<sup>ème</sup> ADJOINT DÉLÉGUÉ A L'URBANISME/AMÉNAGEMENT ET**  
**SUIVI DES TRAVAUX**

---

**Le Maire** d'Ambilly,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et L.2122-20 ;

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026 ;

**Vu** la délibération n° 016/2026 du Conseil Municipal du 21 mars 2026 fixant à 7 le nombre d'adjoints de la commune d'Ambilly ;

**Vu** la délibération n°018/2026 du Conseil Municipal du 08 avril 2026 fixant les indemnités de fonctions des élus municipaux,

**CONSIDÉRANT** que pour le bon fonctionnement des services municipaux, et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient délégués aux adjoints au maire et à des conseillers municipaux ;

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 29 avril 2026, Monsieur Bruno IUORIO, 2<sup>ème</sup> Adjoint au maire, reçoit délégation de fonction et de signature pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Urbanisme et Aménagement :**

- Piloter les politiques communales et politiques intercommunales liées à Annemasse Agglomération ;
- Piloter et suivre la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Suivre les instructions et autorisations d'urbanisme ;
- Suivre le droit de préemption urbain et les aménagements des espaces publics et foncier.

- **Travaux et Patrimoine Bâti :**

- Pilotage de la stratégie globale en matière de travaux, d'Etablissements Recevant du Public (ERP) et de chantiers communaux ;
- Piloter et suivre la programmation des travaux de voiries, de réseaux stationnement et circulation publique (plan de circulation).

**Article 2 :** Dans le cadre des délégations de fonction définies à l'article 1 du présent arrêté, Monsieur Bruno IUORIO, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

- Les courriers adressés aux partenaires institutionnels ;
- Les convocations aux réunions et commissions municipales relevant de sa délégation ;
- Tous devis liés à ses délégations ;
- Tout document relatif aux Etablissements Recevant du Public (ERP).

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante : « Par délégation du Maire ».

**Article 3 :** Ces délégations pourront être rapportées à tout moment et ne sauraient en tout état de cause, dépasser le terme du mandat de l'élu les ayant accordées ou la fin de fonctions de l'élu attributaire des présentes délégations.

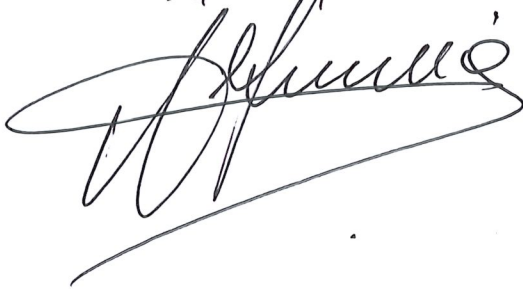
**Article 4 :** Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressé. Une ampliation du présent arrêté est également transmise à :

- Mme la Préfète de Haute-Savoie ;
- Mme la Comptable publique de la Direction générale des finances publiques.

Ambilly, le  
Le Maire, **29 AVR. 2026**  
Cristian GUERET

Notifié le :

**29/04/26**



Télétransmis le : **29 AVR. 2026**

Publié le :

**29 AVR. 2026**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.